



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 21 JUIL. 2021  
et publié le 21 JUIL. 2021

Le directeur général adjoint des services

**Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n° 2021-160**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'association *Anim'Expo*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'accès à la science sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Anim'Expo* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Anim'Expo* dont le siège social est situé chez Mme Ristori, 27 rue de Chaumisson à Limours (91470) pour un montant de 550 € TTC pour la période du 8 au 29 novembre 2021.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 21 juillet 2021



Philippe LAURENT